

Mairie de ROINVILLE-SOUS-AUNEAU

Arrêté permanent instituant le contournement du village pour les engins agricoles de plus de 3,50m de largeur

(Annule et remplace l'arrêté du 15/10/2021)

Le Maire de la commune de Roinville-Sous-Auneau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-2 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que le rétrécissement à 3,50m de largeur empêche le passage des engins agricoles rue de Beauce, par l'entrée du village côté Saint-Léger-des-Aubées,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer une alternative pour les engins agricoles traversant le village de Roinville-sous-Auneau ou l'entrée pour les engins agricoles considérés comme riverain,

ARRÊTE

Article 1 : Les engins agricoles d'une largeur supérieure à 3,50m auront pour obligation d'emprunter le chemin communal allant sur la droite dès lors que l'entrée du village se fait par le côté Saint-Léger-des-Aubées. Ce croisement est adjacent au rétrécissement du passage pour piéton.

Article 2 : Ces mêmes engins agricoles auront pour obligation d'emprunter le chemin communal se trouvant sur la gauche dès lors que l'entrée du village se fait par le côté Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Une autorisation d'entrée dans la rue de Beauce pour les engins agricoles riverains est effective pour rejoindre la propriété. Cette entrée peut se faire par l'entrée de rue côté Auneau- Bleury-Saint-Symphorien ou par la RD 130 côté cimetière.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Une priorité de passage est instaurée pour les engins agricoles sortant du chemin communal au croisement avec la rue de Beauce côté Saint-Léger-des-Aubées pour les véhicules entrant dans le village.

Article 5 : Cet arrêté est complété par un plan en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la date de réception par la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté au Conseil départemental d'Eure-et-Loir, à la brigade de gendarmerie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Tous les agents chargés de la police de circulation sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roinville-sous-Auneau,

le 29 avril 2022

Le Maire, Cédric TABUT



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

06 MAI 2022

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

ANNEXE ARRÊTÉ CONTOURNEMENT POIDS LOURDS

